



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire de la commune de BRETX
D'une part

Et -----

D'autre part,

M----- sollicite l'autorisation d'utiliser
----- du ----- au -----

En vue d'organiser -----

Désignation précise des locaux utilisés

Salle des Fêtes

Salle des Jeunes

L'organisateur s'engage à faire appliquer à tous les participants l'ensemble des dispositions de la CHARTE DES BONS USAGES DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DES ESPACES PUBLICS de la commune de Bretx. L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Conditions de paiement

La salle des Fêtes est gérée par la Mairie sous l'autorité du Maire. Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La somme de 200 € pour la salle des Fêtes ou 50 € pour la salle des Jeunes devra être réglée lors de la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Une caution de 200 € sera également versée à la réservation, garantissant le respect des consignes de la Chartes (nuisances sonores, état de propreté, dégradation) ; elle sera restituée 5 jours après la remise de clés.

Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, RIA) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Assurance

L'organisateur doit fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (photocopie à joindre à la présente convention).

Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La commune de Bretx, représentée par son Maire, décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages de toute nature survenant durant la durée de la location.

Fait à BRETX, le
Le Maire
Jean-Claude ESPIE

L'organisateur